



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 OCTOBRE 2012

<u>Date de la convocation</u>	
22/10/2012	
<u>Date d'affichage de la convocation</u>	
22/10/2012	
<u>Date d'affichage du C.R.</u>	
19/11/2012	
<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice	22
Quorum :	12
Présents :	15
Procurations :	5
Votants :	20

Le lundi 29 octobre 2012 à vingt heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur DELIVET, Maire, s'est réuni en séance publique, à la Mairie d'Argences, sous sa présidence.

Étaient présents : M. DELIVET, Maire avec pouvoir de Mme DERETTE, Mme ISABEL avec pouvoir de Mme ASSIRATI, Mme BUTEUX avec pouvoir de Mme LABORY, MM. OLIVIER, RENOUF, MARTIN, CAUVIN, COMBE, DUFOUR avec pouvoir de M. DELAMARRE, Mme LECERF, M. LE MESLE, Mmes MAIGRET, NATIVELLE, M. OUIN avec pouvoir de M. CHOQUET et Mme TRIBOUILLARD.

Absents excusés : Mme ASSIRATI, MM. BOULLIN, CHOQUET, DELAMARRE, Mmes DERETTE, DUPONT et LABORY.

Secrétaire de séance : M. RENOUF.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu de la réunion du 24 septembre 2012, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

ADJONCTION DE SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :

1. Carrefour des associations – subvention quizz 2012.
2. Subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage.
3. Maîtrise d'œuvre du projet de construction du restaurant scolaire.

DELIBERATION N°48 – CONVENTION AVEC LA SOCIETE SOLICENDRE

Monsieur le Maire rappelle que la société Solicendre et la commune d'Argences se sont accordées au cours de l'année 2011 pour renégocier la convention liant la commune à la dite société. L'objet de cette convention est de compenser les divers désagréments, sujétions et nuisances supportés par la Commune d'Argences du fait de l'activité de la société Solicendre sur le territoire communal. Les accords signés par les deux parties portaient notamment sur une revalorisation du montant de l'indemnisation depuis l'ouverture du site jusqu'en décembre 2011.

De nouvelles discussions viennent d'avoir lieu en 2012 figeant de nouveaux critères d'indemnisation sur les douze prochaines années.

M. le Maire passe la parole à Monsieur Jean-Pierre OLIVIER, Maire-adjoint en charge de l'environnement qui présente le projet de convention avec la société SOLICENDRE.

Monsieur OLIVIER précise que la première convention signée en 1991 revêtait des difficultés d'interprétation et ne correspondait plus à l'évolution des activités du centre d'enfouissement technique d'Argences.

Le rapprochement opéré en 2011 entre la municipalité et la société SOLICENDRE a permis de régulariser un certain nombre de points et plus particulièrement l'aspect financier qui correspond au dédommagement des nuisances supportées par la commune d'Argences.

En conséquence, il a été décidé entre les deux parties d'établir une nouvelle convention.

Ce projet de convention est proposé pour une durée de 12 ans prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Après négociation avec la société SOLICENDRE, il a été acté dans le document qu'elle versera la somme forfaitaire de cent mille euros (100 000 €) pour l'année 2012. L'indice TPO3 (indice terrassement généraux) permet de réévaluer cette participation chaque année dans la limite de + ou - 3% maximum.

Les déchets rentrant actuellement autorisés ne pourront excéder les 30 000 tonnes par an. Cette limite est fixée par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2005 complété par l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2010.

M. OLIVIER indique qu'au rythme de la capacité annuelle des déchets rentrant actuellement, soit 30 000 tonnes/an, le site aura une espérance de vie estimée à cinq ans.

Il rappelle que l'arrêté préfectoral est en vigueur jusqu'en 2023.

La société SOLICENDRE s'est rapprochée de la commission de surveillance du C.E.T (Centre d'Enfouissement Technique) pour envisager l'avenir du site qui passera soit par la fermeture du site, soit par un projet d'étude pour une continuité d'exploitation.

La fermeture du site se verrait accompagnée d'un suivi « post fermeture » durant 30 ans comme le prévoit l'arrêté préfectoral. Durant ces années les lixiviats générés seront pompés et évacués par transport vers une unité de traitement située en Haute Normandie.

La seconde alternative proposée par la direction du C.E.T est de présenter une phase d'étude pour un projet éventuel de continuité d'exploitation du site. Ce projet serait contenu dans le périmètre du site (sans extension au-delà des délimitations clôturées actuelles).

Le Conseil municipal restera à l'écoute des suggestions des responsables de la société SOLICENDRE tout en étant vigilant sur l'aspect environnemental. Des études techniques approfondies devront être engagées sous la responsabilité des services de l'Etat.

Quoi qu'il en soit le Conseil municipal d'Argences souhaite être associé à ces futures décisions ; cela n'a pas toujours été le cas dans le passé, lorsque Monsieur le Préfet a pris les précédents arrêtés.

Monsieur OLIVIER informe également l'Assemblée qu'une réunion associant la commission de surveillance du Centre d'Enfouissement Technique, l'Association de la Défense de l'Environnement d'Argences et les responsables de la société SOLICENDRE sera programmée fin novembre et fera l'objet de débat sur ce sujet.

- PROJET DE CONVENTION -

ENTRE :

La Commune d'Argences, représentée par Dominique DELIVET, dûment habilité à cet effet par la délibération en date du 25 mars 2012, Maire de la Commune, joint aux présentes.

Ci-après dénommée «la Commune d'Argences »
d'une part,

La Société Solicendre, Société par Actions Simplifiées au capital de 4.348.813 €, dont le siège social est situé Route du Hazay, Zone Portuaire de Limay Porcheville, 78520 Limay, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 390 189 801.

Représentée par Monsieur Christophe CAUCHI, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après désignée par « Solicendre »
d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

Solicendre exploite sur le territoire de la Commune d'Argences un Centre d'Enfouissement Technique de déchets industriels spéciaux ultimes de classe I (ci-après « le CET »). Cette exploitation s'effectue dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2005 (n° DRIRE 130-005), complété par l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2010 (n° DRIRE 2010 – A781).

En outre, il est précisé que l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2000 a transféré à la société Solicendre le bénéfice de l'arrêté préfectoral du 10 juin 1994, complété par les arrêtés préfectoraux des 2 octobre 1998, 9 juillet 1999 et 12 novembre 1999, autorisant la société C.G.E.A. – ONYX, à laquelle s'est substituée la société Solicendre, à exploiter un CET de déchets industriels spéciaux situé à Argences.

La capacité annuelle maximale de déchets entrant est fixée à 30 000 tonnes par an. L'exploitation du site occasionne diverses nuisances sur la Commune d'Argences.

Afin de pallier à ces désagréments, les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'une participation financière de la société Solicendre permettant à la Commune d'Argences d'assumer les sujétions induites par la présence du CET sur son territoire.

CELA ÉTANT, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La société Solicendre, exploitante du CET situé sur la Commune d'Argences, s'engage à verser annuellement à la Commune d'Argences une participation financière forfaitaire

permettant de compenser les divers désagréments, sujétions et nuisances supportés par la Commune d'Argences du fait de son activité.

La présente convention annule et remplace toute négociation, engagement et communication verbale ou écrite ou tout autre accord antérieur qui aurait pu exister entre la société Solicendre et la Commune d'Argences, et notamment la convention en date du 17 avril 1991.

ARTICLE 2 – Montant de la participation financière

2.1. La société Solicendre verse à la Commune d'Argences une somme forfaitaire fixée à 100 000 euros par an (ci-après « la participation financière »).

2.2. La participation financière objet de l'article 2.1 est exclusive du paiement par la société Solicendre de toute autre somme, et notamment toute taxe qui serait instituée en raison de l'exploitation du CET et qui bénéficierait, directement ou indirectement, notamment à la commune d'Argences. Dans cette hypothèse, la présente convention prendrait fin automatiquement. Toutefois, si l'institution d'une telle taxe entraîne une perte de revenus pour la Commune d'Argences, alors les Parties se rapprocheront pour élaborer une nouvelle convention.

2.3. La société Solicendre versera annuellement la participation définie à l'article 2.1 au cours des premier et troisième trimestres de l'année civile en cours. La quotité versée par trimestre sera de 50%.

2.4. Les parties se rapprocheront une fois par an pour décider ensemble de l'évolution de la somme forfaitaire fixée au 2.1. Ceci constituera un avenant à la présente convention.

Toutefois, les Parties choisissent dès à présent l'indice TP03 (indice Terrassements Généraux) du mois de janvier de l'année considérée, publié au Journal Officiel, comme indice de référence pour établir l'évolution de la participation financière ou tout autre indice qui pourrait lui être substitué en cas de suppression de celui-ci.

En tout état de cause, le montant de la participation financière ne pourra varier de plus de 3%, à la hausse comme à la baisse pour une capacité de déchets entrants autorisée actuellement à trente mille (30 000) tonnes par an.

Cette participation financière sera révisée en cas d'augmentation de la capacité de déchets entrants.

Le cas échéant, la révision de la participation financière fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Toutefois, les parties s'entendent dès à présent pour que l'augmentation de la participation financière soit proportionnelle aux tonnages entrants supplémentaires, sans toutefois dépasser 75% du montant de l'augmentation calculée au prorata de l'augmentation des tonnages (soit 125 000 € pour 40 000 t et 150 000 € pour 50 000 t).

ARTICLE 3 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de douze (12) ans prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

La présente convention prendra fin automatiquement en cas de cessation, avant l'échéance du délai de douze (12) ans, d'une activité génératrice de revenus du CET pour la société Solicendre, et ce pour quelle que raison que ce soit. Il en sera de même dans le cas visé à l'article 2.2.

ARTICLE 4 – Acceptation par la Commune d'Argences

La commune d'Argences déclare accepter le présent engagement à titre de compensation des désagréments engendrés par la présence du CET sur son territoire.

ARTICLE 5 – Règlement des contestations

Les différends découlant de la présente convention sont soumis en premier lieu à une tentative de résolution amiable. En cas d'échec, les Parties s'en remettent au tribunal compétent.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires

Pour la Commune d'Argences,
Dominique DELIVET
Le maire d'Argences

Pour Solicendre,
Christophe CAUCHI
Président

Après débat, le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette convention.

DELIBERATION N°49 – EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX RUE DU MARECHAL JOFFRE ET CHEMIN DE BENEUVILLE – ETUDE PRELIMINAIRE

M. le Maire présente le projet de délibération concernant l'effacement coordonné des réseaux de la rue du Maréchal Joffre et du Chemin de Béneauville :

PROJET DE DELIBERATION

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dossier établi par le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados relatif à l'effacement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de téléphone.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **133.307.33 € TTC.**

Les taux d'aide en vigueur à la date d'élaboration de ce projet sont : 30 % pour le réseau d'électricité ; 10 % pour l'éclairage public et 20 % sur le réseau de télécommunication. Sur ces bases, la participation communale est estimée à **92 506.07 €** selon la fiche financière jointe et se décompose comme suit :

- Electricité : 32 003.70 €
- Eclairage : 38 012.52 €
- Télécommunication : 22 489.85 €

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
 - Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 3^{ème} trimestre de l'année 2013 et informe le SDEC Energie des éléments justifiant cette planification : la rue de la Gare (RD 80) sera en travaux les cinq premiers mois de l'année 2013. Le blocage de deux des trois voies principales d'accès à partir de la RD 613 serait préjudiciable.
 - Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par France Télécom, celui-ci restant propriétaire de son réseau.

- S'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités prévues à l'annexe 1 de la présente délibération.
- Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donne pas lieu à récupération de TVA.
- S'engage à rembourser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 3 343.83 €.
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Le Conseil municipal approuve ce projet (une abstention).

DELIBERATION N°50 – ACQUISITION DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT DE LA SENTE AUX OIES

Monsieur le Maire propose d'acquérir à l'euro symbolique les parties communes du lotissement de La Sente aux Oies (voies et espaces verts) cadastrées ZC 0711. Les frais de cession et autres étant à la charge du lotisseur : M. et Mme LECERF 31 rue de la Gare.

Cette acquisition est réalisée dans le but d'intégrer ultérieurement ces espaces communs dans le domaine public communal. Il convient également d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte authentique chez un notaire.

Le Conseil municipal approuve cette proposition (une abstention).

DELIBERATION N°51 – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GYMNASSE - DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire du 27 février 2012, il avait été convenu d'inscrire une ligne budgétaire prévoyant une mission d'étude d'avant projet sommaire de construction d'un nouveau gymnase. Des subventions sont éligibles pour cet investissement à savoir auprès :

- du Conseil général : Equipements Sportifs.
- du Conseil général : Fonds de Politique de la Ville.
- de l'Etat : Fonds National de Développement du Sport.
- de la Communauté de Communes : Fonds de Concours.

Il est donc désormais opportun de prendre une décision afin d'acter cette opération.

Monsieur DELIVET présente au préalable le budget prévisionnel de ce chantier qui s'élève à **1 584 500 € HT** hors travaux de voirie et réseaux divers, maîtrise d'œuvre et honoraires divers inclus. Le détail financier se présente de la façon suivante :

DEPENSES	1 895 062,00 € TTC (1 584 500,00 HT)
Travaux (hors VRD)	1 674 400,00 €
Maîtrise d'œuvre (8% des travaux ht, 1 400 000 €)	133 952,00 €
Mission de bureau de contrôle	8 372,00 €
Mission SPS	6 578,00 €
Assurance dommage ouvrage (1,50% des travaux ht)	25 116,00 €

Etude géotechnique	4 784,00 €
AMO, annonces, aléas, divers	41 860,00 €

RECETTES **1 895 062, 00 €**

Subventions escomptées :	
Conseil général : Equipements Sportifs	400 000,00 €
Conseil général : Fonds de Politique de la ville	245 000,00 €
Etat : Fonds National de Développement du Sport	210 000,00 €
Communauté de Communes : Fonds de concours	30 000,00 €
Emprunts et fonds libres	1 010 062,00 €

Un débat s'instaure au sein de l'Assemblée, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le projet qui sera réalisé sous réserve d'obtention des subventions qui seront sollicitées auprès des divers financeurs.

Un projet de délibération est proposé afin de solliciter ces subventions.

Nouveau gymnase : demande de subvention auprès du Conseil général du Calvados.

L'essor démographique d'Argences va se poursuivre avec la réalisation du nouveau lotissement. De même, sur tout le territoire de la Communauté de Communes, il est prévu un accroissement important de la population dans les 5 prochaines années. En effet, les projections pour 2017, inscrites dans le Programme Local de l'Habitat, évoquent une population dans la Communauté de Communes de Val es Dunes de l'ordre de 18 000 habitants. Actuellement, la population de la Communauté de communes est d'environ 14 000 habitants.

Le Collège Jean Castel voit aussi régulièrement ses effectifs croître. Dans ce contexte, notre gymnase actuellement n'arrive plus à satisfaire les demandes des collégiens (23 classes – 556 élèves), des écoles primaires (17 classes – 380 élèves) et des associations. Ces dernières, bien que victimes de leur succès, font un travail remarquable. Mais il faut bien se rendre à l'évidence, cela ne pourra plus durer, dans les mêmes conditions, pendant de longues années.

La seule solution pour répondre aux attentes du Collège, des écoles et des associations est de construire un nouveau gymnase. Celui-ci comprendrait une aire d'évolution de 23,5 mètres x 46,4 mètres, 4 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitres, une infirmerie et un local antidopage, des rangements, des sanitaires, un hall pour accueillir le public, environ 330 places dont une dizaine réservées aux personnes handicapées, etc... Hors voirie, le coût d'un tel équipement, avec l'ensemble du matériel, est d'environ **1.584 500.00 € HT soit 1 895 062.00 € TTC** (hors travaux de voirie et réseaux divers, maîtrise d'œuvre et honoraires divers inclus). Nous avons rencontré les services du Conseil général du Calvados à ce sujet. Ces derniers ont confirmé que notre projet était éligible à des subventions et nous ont conseillés de prévoir en option la possibilité d'installer, un jour, un mur d'escalade. Ce qui a été pris en compte dans la définition du programme.

Notre projet peut donc bénéficier d'une subvention plafonnée à 400 000 €, au titre des équipements sportifs. Pour obtenir cette subvention, il faudra respecter des règles d'éco-conditionnalité. Bien évidemment nous allons nous engager dans cette démarche et nous avons déjà indiqué que le futur gymnase sera chauffé par la chaufferie bois. Nous allons aussi prévoir un bâtiment modulable, où pourra s'implanter dans un second temps un dojo et peut-être d'autres salles d'activités.

Ce projet peut aussi bénéficier d'une seconde subvention du Conseil général au titre de la politique de Ville (une subvention de 245 000 €), d'une aide de l'Etat au titre du Fonds National de Développement du Sport, d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du Val ès Dunes à hauteur de 30 000 €. A ce jour, la participation de la commune d'Argences est évaluée à 1 010 062.00 € (53,3%).

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter deux subventions auprès du Conseil général du Calvados au titre de la politique de la Ville (estimée à 245.000 €) et au titre des Equipements Sportifs (estimée à 400.000 €).
- à signer une convention avec le Conseil général du Calvados pour mettre à disposition gratuitement des collégiens le futur gymnase.
- à prendre l'engagement de respecter les règles d'éco-conditionnalité des aides du Conseil général du Calvados
- à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds National de Développement du Sport.
- à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Val ès dunes.

Monsieur le Maire proposera l'inscription du financement du futur gymnase lors du prochain budget.

Le Conseil municipal approuve ce projet à l'unanimité.

DELIBERATION N°52 – DECISION MODIFICATIVE N°4/2012

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Un certain nombre de recettes supplémentaires étant notifiées ou connues depuis début octobre, il convient de les inscrire au budget :

- Remboursements d'indemnités journalières pour un montant de 19.600 € à inscrire à l'article 6419, fonction 020,
- Fonds National de Péréquation des Intercommunalités : 14.268 € à inscrire à l'article 7325, fonction 01,
- Un supplément de taxe d'électricité de 14.000 € est à inscrire à l'article 7351, fonction 01,
- Taxe sur les ventes foncières de terrains devenus constructibles pour 4.000 € à inscrire au 7388, fonction 01,
- Remboursement de frais d'élections de 1.575 € à l'article 74718, fonction 020,
- Complément de l'indemnité versé dans le cadre de la nouvelle convention Solicendre pour un montant de 54.265 à l'article 788, fonction 020.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il convient d'acheter un lave-linge pour la cantine, l'ancien étant hors service. Un appareil semi-professionnel de capacité de 11 Kg doit être acquis pour la somme de 840.00 €.

A l'article 2188 fonction 251 opération 9195, un supplément de crédit doit être budgété de 94 € qui peuvent être prélevés sur le reliquat de crédit à l'article 2188 fonction 251 opération 9195 (Travaux de mise en conformité électrique de l'école maternelle, ceux-ci étant terminés).

Afin de payer l'annuité **en capital** des emprunts, il est nécessaire d'ajouter 15 000 € à l'article 1641 fonction 01, en revanche, il est possible de **diminuer** l'annuité en **intérêts** de 15 000 € 'article 66111 fonction 01.)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	+107.708 €
Article 6419 fonction 20 (Remboursements IJ)	19.600 €
Article 7325 fonction 01 (FNPIC)	14.268 €
Article 7351 fonction 01 (Taxe d'électricité)	14.000 €
Article 7388 fonction 01 (Taxe vente terrains constructibles)	4.000 €
Article 74718 fonction 020 (Remboursement frais d'élection)	1.575 €
Article 788 fonction 020	54.265 €

DEPENSES	+107.708 €
Article 60632 fonction 020 (Petit équipement)	+107.708 €
Article 66111, fonction 01 (Intérêts des emprunts)	- 15.000 €
Article 023 fonction 01 (Prélèvement)	+15.000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	+15.000 €
Article 2188 opération 9195 fonction 251 (Complément achat lave linge Cantine)	+94 €
Article 21312 opération 9162 fonction 211 (Travaux sécurité EM)	- 94 €
Article 1641 fonction 01 (Annuité capital emprunt)	+15.000 €
RECETTES	+15.000 €
Article 021 (o) fonction 021 (Prélèvement sur la section de fonctionnement)	+15.000 €

Après débat, le Conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

DELIBERATION N°53 – PERSONNEL

1- REPAS DES ANCIENS 2012 – PRIX DU REPAS POUR LES PERSONNES ACCOMPAGNATRICES – RECRUTEMENT DU PERSONNEL OCCASIONNEL ET FIXATION DE LEUR SALAIRE

➤ Prix de revient du repas des Anciens :

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du repas pour les accompagnateurs du repas des anciens à 50 € qui correspond au prix de revient.

➤ Personnel occasionnel

Il convient de recruter du personnel occasionnel lors du banquet des Anciens. 17 serveurs, 2 plongeurs sont nécessaires. Leur rémunération pourrait être fixée forfaitairement à 115 € brut pour les 15 personnes embauchées toute la journée et 55 € pour les 2 personnes recrutées pour le service. Le personnel communal titulaire appelé à travailler ce jour là sera rémunéré en heures supplémentaires.

Le Conseil municipal approuve ces propositions.

2- NOEL 2012- ENFANTS DU PERSONNEL

M. le Maire propose au Conseil municipal que des chèques cadeaux « CADO CHEQUE » de la Banque Postale soient offerts pour les 15 enfants du personnel âgés de 8 à 14 ans pour un montant de 30 € par enfant. Les petits de moins de 8 ans, quant à eux, se verront offrir un jouet d'une valeur identique.

Le Conseil municipal accepte cette proposition. Les crédits correspondants sont inscrits à l'art 020 6232 du budget.

3- GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL ET D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - CONFIRMATION DE LA DETERMINATION DU RATIO D'AVANCEMENT

M. le Maire rappelle à l'Assemblée :

Qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-5 3 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire du 18 septembre 2012, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables à compter de l'année 2012, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

M. le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du **Comité Technique Paritaire** en date du **18 septembre 2012**, dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : A et C		
FILIERES	GRADES	RATIOS
Administrative	Attaché Principal	100%
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

DELIBERATION N°54 – DENOMINATION DE VOIRIES AU LOTISSEMENT L'OREE D'ARGENCES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de dénommer les rues du lotissement de l'Orée d'Argences. Il est proposé plusieurs noms et l'Assemblée, après discussion, décide de donner les noms suivants :

- **Rue Guillaume le Conquérant** pour la voirie transversale reliant la RD 41 (route de Vimont) au chemin du Bissonnet.
- La **voie prolongeant la rue Boris VIAN** sera baptisée du **même nom** jusqu'à son intersection avec la rue en demi cercle (non dénommée aujourd'hui, le Conseil souhaitant réfléchir sur sa future dénomination) reliant la rue Guillaume le Conquérant.
- La **voie prolongeant la rue Simone de BEAUVOIR** sera baptisée du **même nom** jusqu'à son intersection avec la rue en demi cercle (non dénommée aujourd'hui, le Conseil souhaitant réfléchir sur sa future dénomination) reliant la rue Guillaume le Conquérant.

DELIBERATION N° 55 - CARREFOUR DES ASSOCIATIONS

A l'occasion du Carrefour des Associations qui s'est déroulé le samedi 1er septembre 2012, la commune a organisé un jeu permettant à 2 gagnants tirés au sort de bénéficier d'une réduction de 40.00 € chacun à faire valoir lors de l'inscription à l'une des associations Argençaises de leur choix. La Commune se charge de verser aux associations choisies les montants non payés par les gagnants du jeu.

Le Conseil municipal après débat décide de verser 40 € au Club de Judo et 40 € à l'ESA Basket. Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget.

DELIBERATION N° 56 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter une subvention exceptionnelle de 45 euros au bénéfice du Comité de Jumelage ARGENCES – HETTSTADT afin de prendre en charge des frais relatifs à l'organisation de la Fête de la Musique qu'elle a coorganisée le 21 juin 2012.

Après débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 45 euros à cette association.

Les crédits suffisants sont inscrits à l'article 020 6574 du budget 2012.

DELIBERATION N°57 – CONSTRUCTION D’UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de construire une nouvelle cuisine d'environ 180 m² pour le restaurant scolaire. En effet, la Direction des Services Vétérinaires a effectué une visite de l'actuelle cuisine au cours du 1^{er} semestre de cette année et rédigé un rapport mettant en évidence le non-respect de certaines normes d'hygiène.

Ce sujet a été débattu avec la municipalité et présenté au Conseillers municipaux en séance privée.

Il convient désormais pour mener à bien cette opération de faire le choix d'un maître d'œuvre qui pilotera ce projet estimé à environ 470 000 € TTC (hors matériel et hors liaison avec le bâtiment).

Une subvention au titre de la DETR pourra être sollicitée.

Après débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité de réaliser cette opération, d'autoriser le Monsieur le Maire à procéder à un appel à concurrence de maîtrise d'œuvre et de solliciter la DETR pour cette opération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

DELIBERATION N°58 – TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS A L'ECOLE PRIMAIRE PAUL DERRIEN

Monsieur le Maire évoque la poursuite des travaux de rénovation de l'école Paul Derrien. En effet, il précise que les couvertures ayant été refaites en totalité, il est nécessaire de continuer l'effort entrepris en remplaçant un certain nombre d'huissieries en très mauvais état ainsi que des fenêtres de toit défectueuses.

Il informe l'Assemblée que des aides financières peuvent être sollicitées auprès notre Députée, Madame DUMONT dans le cadre des Fonds Parlementaires.

Il souligne également qu'une autre subvention au titre de la DETR pourrait se cumuler à celle de Madame DUMONT.

Cette opération, si le Conseil en est d'accord, pourrait être inscrite au prochain budget de 2013.

Après discussion, le Conseil municipal se déclare favorable. Il confie l'étude à Monsieur le Maire, l'autorise à faire toutes les démarches pour mener à bien ces travaux et obtenir toutes les aides financières possibles dans le cadre de ce dossier. Le budget de cette opération, tant en dépenses, qu'en recettes (Fonds libres, subventions...) sera inscrit en 2013.

TRAVAUX DE LA SEQUENCE COMMERCIALE RUE DE LA GARE

Monsieur DELIVET informe le Conseil municipal que les travaux de la 3^{ème} tranche de la rue de la Gare débuteront début janvier. Durant 5 à 6 semaines s'enchaîneront les travaux d'assainissement, d'éclairage public et de réseau électrique. Ensuite, les travaux de voirie attribués à l'entreprise TOFFOLUTTI de Moulton se poursuivront sur une période estimée à 11 semaines. La fin du chantier est envisagée en juin 2013. Pendant toute la durée des travaux, l'accès à la zone d'activités et à la zone commerciale sera maintenu.

RECEPTION DU PERSONNEL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la réception du personnel communal aura lieu le vendredi 21 décembre 2012 à 19 heures et convie tous ses collègues à cette cérémonie.

DECES

Monsieur le Maire fait part du décès de Monsieur Roger OBZERA, agent communal et adresse ses condoléances à sa famille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 05.

Le présent compte rendu contient 11 délibérations numérotées de 48 à 58.

NOMS et Prénoms des élus ayant participé au vote	POUVOIRS A	SIGNATURES
ASSIRATI Lydie	Marie-Françoise ISABEL	
BOULLIN Cédric		absent
BUTEUX Martine		
CAUVIN Claude		
CHOQUET Amand	Jacques-Yves OUIN	
COMBE Michel		
DELAMARRE Guy	Bernard DUFOUR	
DELIVET Dominique		
DERETTE Fabienne	Dominique DELIVET	
DUFOUR Bernard		
DUPONT Sandrine		absente
ISABEL Marie Françoise		

LABORY Evelyne	Martine BUTEUX	
LECERF Anne-Marie		
LE MESLE Michel		
MAIGRET Lydie		
MARTIN Richard		
NATIVELE Jocelyne		
OLIVIER Jean-Pierre		
OUIN Jacques-Yves		
RENOUF Patrice		
TRIBOUILLARD Brigitte		

Patrice RENOUF
Secrétaire de séance

Dominique DELIVET,
Maire